



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-227

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-11-05-006 - arrêté préfectoral accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit "Grand Parc Nord", sur le territoire des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud, à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux (3 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2020-11-05-001 - Arrêté portant modification de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA (3 pages)

Page 7

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections - BRG

78-2020-11-05-005 - 00206B438FFA201105154510 (6 pages)

Page 11

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-11-05-004 - arrêté instituant la commission de recensement des votes pour l'élection au comité des finances locales (2 pages)

Page 18

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-11-05-002 - Arrêté portant nomination du représentant du préfet à la caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine (1 page)

Page 21

78-2020-11-05-003 - Arrêté portant nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de Freneuse (1 page)

Page 23

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2020-11-05-006

arrêté préfectoral accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit "Grand Parc Nord", sur le territoire des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud, à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Grand Parc Nord », sur le territoire des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle Saint-Cloud, à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux.

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code minier, notamment son Chapitre IV – Section 1 – sous section 2 et 3, notamment les articles L.124-4, L124-6.;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie et notamment les articles 5, 7 et 11 à 15 ;

VU la demande du 19 décembre 2019 par laquelle la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne Engie Réseaux, sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi d'un permis de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Grand Parc Nord », sur le territoire des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle Saint-Cloud ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 juillet au 29 juillet 2020 inclus, prolongée jusqu'au 13 août 2020 en application des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

VU le registre d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 13 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé ;

VU le rapport et avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 22 octobre 2020 ;

Le demandeur consulté, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

AUTORISATION DE RECHERCHES

ARTICLE 1^{er} :

Il est accordé à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne ENGIE-Réseaux, une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température, avec pour objectif premier les formations des carbonates du Dogger et second du Trias, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La représentation en surface de cette autorisation de recherches est un rectangle dont les coordonnées Lambert 93 des sommets sont :

Sommet	X	Y
Nord-Est	636 730	6 862 981
Nord-Ouest	631 987	6 862 219
Sud-Ouest	633 207	6 856 458
Sud-Est	637 799	6 857 250

Ce périmètre de 28 km² porte sur les communes de Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle Saint-Cloud.

Les travaux de réalisation des forages sont soumis à autorisation administrative selon les modalités du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié.

ARTICLE 2 :

Le détenteur du titre est tenu de présenter :

- dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail du reste de l'année en cours,
- avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante,
- au début de chaque année, le compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en les comparant aux engagements pris dans le dossier de demande de permis de recherche référencé 95704/A-mars 2019.

ARTICLE 3 :

Le détenteur du titre est tenu :

- de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande,
- de tenir une comptabilité spéciale permettant de contrôler l'exécution de cet engagement financier.

ARTICLE 4 :

Le titulaire est tenu d'informer au préalable le préfet des Yvelines et le DRIEE des modifications de l'organisation lui assurant les capacités techniques ou financières sur le fondement desquelles l'autorisation a été accordée.

RECOURS

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

INFORMATION DES TIERS

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Un extrait du présent arrêté est affiché en préfecture et dans les mairies concernées.

Un extrait est publié par les soins du Préfet des Yvelines et aux frais du titulaire dans un journal diffusé sur l'ensemble du département concerné.

EXÉCUTION

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle Saint-Cloud ,
- au directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation départementale des Yvelines,
- au directeur départemental des territoires des Yvelines,
- au directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France – unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines,
- au commandant de zone Terre Île-de-France,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,

Fait à Versailles, le 5 NOV. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ

Préfecture des Yvelines

78-2020-11-05-001

Arrêté portant modification de la commission de suivi de
site pour l'installation de traitement et de stockage de
déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA

*Arrêté portant modification de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de
stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales

**Arrêté n°
portant modification de la commission
de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage
de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,**

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017200-0001 du 19 juillet 2017 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Étienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 17 juillet 2020, portant désignation de ses représentants, au sein de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Guitrancourt, en date du 28 mai 2020, et Issou, en date du 6 juillet 2020, portant désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
www.yvelines.gouv.fr

Vu la nomination d'un nouveau représentant de l'association « Yvelines environnement » au sein de la commission de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1^{er} : La composition des collèges « Collectivités Territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » et « représentants des riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt exploitée par la société EMTA qui figure à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017200-0001 du 19 juillet 2017 est modifiée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

- M. Jean-Luc GRIS, titulaire,
- M. Lionel GIRAUD, suppléant.

Commune de Guitrancourt

- M. Patrick DAUGE, maire, titulaire,
- M. Patrick LANOT, suppléant.

Commune de Issou

- M. Said HAMIMI, titulaire
- Mme Céline AZZOPARDI, suppléant.

Au titre des représentants des riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement :

Collectif d'association pour la défense de l'environnement de Seine-Aval (CAPESA)

- M. Richard HUGUET, titulaire,
- Mme Laurette FLEURY, suppléante

Association YVELINES ENVIRONNEMENT

- M. Emmanuel RACLE, titulaire,
- Mme Christine Françoise JEANNERET et M. Gérard BAUDOIN, suppléants.

Association Les amis du vexin français

- M. Pierre BELLICAUD, titulaire,
- M. Bernard BOURGET, suppléant.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le - 5 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et
des élections - BRG

78-2020-11-05-005

00206B438FFA201105154510

*Arrêté portant modification de la composition de la commission locale des transports publics
particuliers de personnes-Formation plénière et formations restreintes taxi et V.T.C.*

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017152-0011 du 1^{er} juin 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018046-0004 du 15 février 2018 modifié portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formation plénière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018046-0005 du 15 février 2018 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formations disciplinaires - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formations restreintes - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018117-0001 du 27 avril 2018 portant modification de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – formation pivot - formations restreintes - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-0008 du 31 août 2018 portant modification de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) dans les Yvelines – Formation plénière, formation disciplinaire taxi et formation restreinte taxi ;

Vu le courriel du 30 septembre 2020 de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (U.D.A.F.) indiquant que Madame Karine Chantemargue remplace Madame Caroline Grobien en tant que représentante suppléante à la commission ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2020 de l'Union des Maires des Yvelines (U.M.Y.) donnant la nouvelle liste des élus municipaux représentant les collectivités territoriales du département des Yvelines à la commission ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications intervenues au sein de l'U.D.A.F. et des collectivités territoriales suite aux élections municipales ;

Considérant que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2018046-0004 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - formation plénière- est modifié au 2° et 4° comme suit :

2° - Un collège de représentants des collectivités territoriales :

Titulaires

Suppléants

Représentants proposés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY)

Valérie COTTIN
Conseillère municipale de
Voisins le Bretonneux

Christiane MASSIN
Conseillère municipale de
Voisins le Bretonneux

Daniel BONTE
Maire d'Auffargis

Philippe COSTE
Conseiller municipal de Rambouillet

Patrick MEUNIER
Adjoint au maire de Poissy

Marc LARTIGAU
Adjoint au maire de Poissy

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANNE
Adjoint au maire de Versailles

Emmanuel LION
Adjoint au maire de Versailles

Christophe AUDRECHY
Adjoint au maire de Houilles

Christine HERREBRECHT
Conseillère municipale de Houilles

Elisabeth GUYARD
Adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye

Serge GODAERT
Adjoint au maire de Maisons-Laffitte

4°- Un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

Représentants des associations

Union nationale des
associations
familiales (UDAF)
Association des
Usagers de
Transports
(AUT)
Yvelines
Environnement

Xavier CHEDEVILLE

Karine CHANTEMARGNE

Jean MACHERAS

Simone BIGORGNE

Christine-Françoise JEANNERET

Catherine LECOMTE

Article 2 :

Le I (formation restreinte « taxis ») de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié, portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formations restreintes**- est modifié au 2^o et au 4^o comme suit :

2° - Un collège de représentants des collectivités territoriales :

Titulaires

Suppléants

Représentants proposés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY)

Patrick MEUNIER
Adjoint au maire de Poissy

Marc LARTIGAU
Adjoint au maire de Poissy

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANNE
Adjoint au maire de Versailles

Emmanuel LION
Adjoint au maire de Versailles

Christophe AUDRECHY
Adjoint au maire de Houilles

Christine HERREBRECHT
Conseillère municipale de Houilles

Elisabeth GUYARD
Adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye

Serge GODAERT
Adjoint au maire de Maisons-Laffitte

4°- Un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

Représentants des associations

Union nationale des
associations
familiales (UDAF)

Xavier CHEDEVILLE

Karine CHANTEMARGNE

Association des
Usagers de
Transports
(AUT)

Jean MACHERAS

Simone BIGORGNE

Yvelines
Environnement

Christine-Françoise JEANNERET

Catherine LECOMTE

Article 3 :

Le II (formation restreinte « V.T.C. ») de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formations restreintes**- est modifié au 2^o et au 4^o comme suit :

2° - Un collège de représentants des collectivités territoriales :

Titulaires

Suppléants

Représentants proposés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY)

Valérie COTTIN
Conseillère municipale de
Voisins le Bretonneux

Christiane MASSIN
Conseillère municipale de Voisins le Bretonneux

Daniel BONTE
Maire d'Auffargis

Philippe COSTE
Conseiller municipal de Rambouillet

4°- Un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement

Représentants des associations

Union nationale des
associations
familiales (UDAF)

Xavier CHEDEVILLE

Karine CHANTEMARGNE

Association des
Usagers de
Transports
(AUT)

Jean MACHERAS

Simone BIGORGNE

Yvelines
Environnement

Christine-Françoise JEANNERET

Catherine LECOMTE

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018046-0004 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formation plénière** - et de l'arrêté préfectoral n°2018046-0006 du 15 février 2018 modifié portant composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes - **formations restreintes** - demeurent inchangées.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à la Ministre chargée des Transports (DGTIM-DST), aux sous-préfets d'arrondissement et aux élus territoriaux concernés.

Fait à Versailles, le 5 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etiénne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-11-05-004

arrêté instituant la commission de recensement des votes
pour l'élection au comité des finances locales



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N°

instituant la commission de recensement des votes pour l'élection
au comité des finances locales

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1211-9 ;

Vu la proposition du 3 novembre 2020 de l'Union des maires des Yvelines ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : la commission prévue à l'article R1211-9 du code général des collectivités territoriales est composée comme suit :

- **Le Préfet des Yvelines**, ou son représentant Président
- **M Maurice Boudet**, maire de Rolleboise
- **M Pierre SOUIN** maire de Marcq

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau des élections.

Article 2 : cette commission se réunira le **jeudi 12 novembre 2020** à partir de **9h30** en préfecture des Yvelines – 1 avenue de l'Europe (salle 322).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **05 NOV 2020**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-11-05-002

Arrêté portant nomination du représentant du préfet à la
caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine

Nomination du représentant du préfet à la caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et
de l'animation territoriale**

**Arrêté portant nomination du représentant du Préfet
à la caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 sur l'enseignement primaire obligatoire ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 212-26 prévoyant que le comité de chaque caisse des écoles comprend un membre désigné par le préfet ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Considérant le courrier du 7 septembre 2020 par lequel M. le Maire, Président de la caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine, propose la nomination de Monsieur Xavier HATTE en qualité de représentant du Préfet au sein de cet organisme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Xavier HATTE est désigné pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine en qualité de représentant du Préfet jusqu'à l'expiration du mandat des membres élus.

Article 2 : La Secrétaire générale de la sous-préfecture, le Maire, Président de la caisse des écoles de Bonnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Mantes-la-Jolie, le **5 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la
sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Françoise TOLLIER

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-11-05-003

Arrêté portant nomination du représentant du Préfet à la
caisse des écoles de Freneuse

Nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de Freneuse



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et
de l'animation territoriale**

**Arrêté portant nomination du représentant du Préfet
à la caisse des écoles de Freneuse**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire ;

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 sur l'enseignement primaire obligatoire ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 212-26 prévoyant que le comité de chaque caisse des écoles comprend un membre désigné par le préfet ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Considérant le courrier du 29 septembre 2020 par lequel Madame le Maire, Présidente de la caisse des écoles de Freneuse, propose la nomination de Madame Myriam TLEMSANI, conseillère municipale, en qualité de représentant du Préfet au sein de cet organisme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Myriam TLEMSANI, conseillère municipale, est désignée pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles de Freneuse en qualité de représentant du Préfet jusqu'à l'expiration du mandat des membres élus.

Article 2 : La Secrétaire générale de la sous-préfecture, Madame le Maire, Présidente de la caisse des écoles de Freneuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Mantes-la-Jolie, le **- 5 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la
sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Françoise TOLLIER